



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et
Forêt
Mission Défrichement

Affaire suivie par :
Régine POZET
Téléphone 04 94 46 81 94
Courriel : [ddtm-demande-
defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr)

Objet: Récépissé de dépôt de demande d'autorisation de défrichement.
Référence: Dossier n° 18.240/24 (à rappeler dans toute correspondance)
Superficie à défricher demandée (m²): 1 550

Pièces jointes : - déclaration de choix

--mandat

de Jean Gouven

Toulon, le 7 septembre 2018

Le Directeur Départemental
à

AZUR DISTRIBUTION
Représ par MANTHOINE Jean Claude
387 route de Cavaillon
Hameau le Coustellet
84660 MAUBEC

AZUR BIO TRAITEMENT Représentée par Mr
ANTOINE Jean-Claude
1660, route de Barjols
83470 Saint Maximin La Sainte baume

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre dossier de demande d'autorisation de défrichement au nom de **AZUR DISTRIBUTION**, concernant la(les) parcelle(s) cadastrée(s):

- Section-parcelle: **CA 295-296-397**
- Lieu-dit: **Route de Barjols / Route N 560 de Mars à Draguignan**
- Commune: **SAINT MAXIMIN LA STE BAUME**

déposé le 17 juillet 2018, a été enregistré sous le n° 18.240/24

Ce dossier sera instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Agriculture Environnement et Forêt.

Nous avons reçu des pièces complémentaires le 20 août 2018.

S'il est considéré comme complet, le délai de deux mois pour instruction court à compter du 20 août 2018.

Dans le cas contraire, des pièces ou éléments complémentaires vous seront demandés. Le délai de deux mois précité ne courra qu'à compter de la réception du dossier complet, après production des éléments demandés.

Avant l'expiration du délai de deux mois, vous serez avisé de la décision de l'administration. (1)

Si aucune décision n'est intervenue dans le délai de deux mois, l'autorisation vous sera acquise de manière tacite, en application de l'article R 341-4 du Code Forestier.

Si vous souhaitez que le bénéficiaire de l'autorisation ne soit pas le propriétaire du fonds (terrains à défricher en cours de vente ou de location), le mandat, ci-joint, est à compléter et à signer par le propriétaire et le mandataire, et à retourner à la DDTM du Var- Service Agriculture Environnement et Forêt.

En l'absence de ce mandat, le propriétaire du fonds sera le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement, et il lui incombera de satisfaire aux conditions liées à cette autorisation.

En cas d'obtention d'une autorisation tacite :

1 – conformément aux dispositions de l'article L 341-6 du Code Forestier qui dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions, vous devrez exécuter, sur d'autres terrains, des travaux sylvicoles correspondant au coût du reboisement d'une surface équivalente à la surface défrichée, soit 1 000 €, minimum légal pour cette surface. (2)

(Nota : ce montant pourra être supérieur selon l'importance de l'enjeu que représente le bois à défricher)

.../...

.../...

Vous pourrez vous libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit dans ce cas d'un montant de 1 000 €.

2 – vous disposerez d'un délai d'un an à compter de cette autorisation tacite pour transmettre à la DDTM, un acte d'engagement des travaux ou verser l'indemnité équivalente. Si vous optez pour le paiement de l'indemnité, vous devrez renseigner et signer le document de déclaration de choix selon le modèle joint en annexe. A réception de votre déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au « date d'autorisation + 365 jours », l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si vous renoncez au défrichement projeté.

3 – la copie du présent courrier devra alors être affichée sur le terrain de manière visible de l'extérieur, avec rajout de la mention manuscrite « plan consultable en mairie ». L'affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

L'inobservation de ces règles d'affichage est passible d'une contravention de 3ème classe (timbre amende de 68 €).

Il est rappelé que c'est la date du plus tardif des deux affichages précédemment décrits (sur le terrain et en mairie) qui constitue le point de départ du délai légal de deux mois permettant à un tiers de contester l'autorisation devant les tribunaux. La preuve de cette date d'affichage relève de votre responsabilité : à défaut de cette preuve, la contestation pourra intervenir au-delà des deux mois.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur *départemental*
La secrétaire administrative

R. POZET

(1) La décision de l'administration dans le délai de deux mois peut être:

- autorisation,
- refus d'autorisation,
- report du délai d'instruction à 4 mois si une reconnaissance sur place de l'état des bois est jugée nécessaire,
- report du délai d'instruction à 6 mois si le défrichement est soumis à Enquête Publique.

(2) Le montant équivalent de compensation de l'autorisation **tacite** est calculé sans modulation de coefficient, selon la formule suivante : montant équivalent : = surface défrichée en ha * (coût moyen de mise à disposition du foncier 2 300 €/ha+coût moyen d'un boisement 2 800 €/ha, arrondi à l'euro près) avec un minimum de 1 000 € correspondant au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Annexe

Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L. 341-6 du code forestier

Je soussigné (e), M.Mme) Société, commune :

né le : à :

ou SIRET n°

Adresse postale :

choisis,

en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier,

de m'acquitter, au titre du 7ème alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement daté du,

Dossier n° : **18.240/24**

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit :

.....€

pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A , le

Signature